

**Assemblée générale**

Soixante-cinquième session

64^e séance plénièreLundi 13 décembre 2010, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 122 de l'ordre du jour (suite)**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres****Rapport du Secrétaire général (A/65/382)**

- b) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique**
- c) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est**
- d) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**
Projet de résolution (A/65/L.35)
- e) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes**
- f) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective**
Projet de résolution (A/65/L.6)
- g) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise**

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe**Projet de résolution (A/65/L.41)****i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale****j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique****Projet de résolution (A/65/L.40)****k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne****Projet de résolution (A/65/L.32)****l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie****m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire****Projet de résolution (A/65/L.11)****n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen**

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Projet de résolution (A/65/L.33)

p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Projet de résolution (A/65/L.34)

v) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération

Projet de résolution (A/65/L.29)

w) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

Le Président : En application de la résolution 35/2 de l'Assemblée générale en date du 13 octobre 1980, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique.

M. Lee (Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO), je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de faire rapport à l'Assemblée sur les activités de coopération entreprises par l'AALCO ces deux dernières années.

L'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique est le résultat institutionnel de la Conférence historique de Bandung, qui s'est tenue en 1955. Elle comprend 47 États membres d'Afrique et

d'Asie qui œuvrent de concert depuis 54 ans, en dépit des différences de leurs systèmes économiques, sociaux, culturels, politiques et juridiques. En conséquence, le rôle des pays d'Asie et d'Afrique dans l'élaboration, la formulation et la transformation du droit international s'en est trouvé grandement renforcé.

Depuis sa création en 1956, l'AALCO n'a cessé d'œuvrer en faveur du développement progressif du droit international et du renforcement de l'état de droit dans les affaires internationales. En sa qualité d'organe consultatif auprès de ses 47 membres, elle assure la coopération interrégionale et l'échange d'informations et de vues sur des questions d'intérêt commun dans le domaine des questions juridiques internationales. Dans ces domaines, l'AALCO suit de près les travaux de l'Assemblée générale, de la Commission du droit international (CDI), de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et des institutions spécialisées.

Depuis 1980, l'AALCO jouit du statut d'observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale avait reconnu alors l'importance des travaux de cette organisation, en particulier dans le développement du droit de la mer, et l'avait invitée à participer aux travaux de l'ONU. Depuis lors, l'AALCO s'est efforcée de compléter les travaux de l'ONU.

En août 2009, les États membres de l'AALCO ont décidé de revitaliser et de renforcer leurs travaux. La Déclaration de Putrajaya adoptée à cette fin en Malaisie stipule en partie que :

« Nous sommes résolus à agir de manière positive et à coopérer pleinement afin de déterminer notre avenir, de préconiser un nouveau système de relations internationales qui soit tout à la fois démocratique et représentatif – y compris des pays en développement – et fondé sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies et le respect de l'égalité souveraine des nations. »

En 2008, l'AALCO a tenu une session extraordinaire, et des sessions annuelles en Malaisie en 2009, et en Tanzanie en 2010. Une série de réunions intersessions, de séminaires, de programmes de formation et d'ateliers a également été organisée pour examiner les divers aspects du droit international tel que reflété dans son programme de travail.

Je voudrais ici mettre en relief certaines des activités entreprises par l'AALCO dans le domaine du droit international, à commencer par ses travaux relatifs à la Commission du droit international. Comme le prévoit son statut, l'AALCO doit étudier les questions soumises à l'examen de la Commission du droit international, puis communiquer les vues de ses membres à la Commission. Au fil des années, l'exécution de ce mandat a permis d'établir des liens plus étroits entre ces deux organes, lesquels ont également pris l'habitude d'envoyer mutuellement des représentants à leurs sessions.

En 2007, l'Assemblée générale a invité les États Membres à tenir, en association avec les organisations régionales et les membres de la Commission, des réunions nationales ou régionales sur les travaux de la Commission. En contrepartie, l'AALCO a organisé un séminaire en l'honneur du soixantième anniversaire de la Commission du droit international. Des débats ont examiné le rôle de la CDI au XXI^e siècle, le renforcement de la solidarité afro-asiatique à la CDI et la prise en compte des préoccupations afro-asiatiques dans les travaux de la CDI.

Un débat extraordinaire a été organisé en 2010 en vue de rendre plus efficace et plus utile la participation de l'AALCO aux travaux de la CDI. Parmi les questions examinées, les membres de l'AALCO ont notamment reconnu qu'il importait de répondre rapidement aux questionnaires de la CDI sur les sujets à l'examen.

Les travaux de la CDI ont également fait l'objet d'une table ronde tenue au Siège de l'ONU au mois de novembre. Le Président de la Sixième Commission et les membres de la CDI ont participé au débat. Une des questions examinées portait sur la façon de saisir la Commission de questions d'intérêt commun pour les pays d'Asie et d'Afrique. À cet égard, l'AALCO prévoit d'organiser une série de réunions au Siège de l'ONU au printemps 2011 afin de présenter les candidats d'Afrique et d'Asie aux prochaines élections des membres de la CDI et de la Cour internationale de Justice. Chaque réunion sera consacrée à un thème, et les candidats seront invités à exprimer leurs vues en la matière.

En ce qui concerne le droit pénal international et la Cour pénale internationale (CPI), l'AALCO attache une très grande importance à la question de la juridiction pénale internationale. Pour faciliter la participation de ses États membres à la Conférence de

révision du Statut de Rome à Kampala, l'AALCO avait organisé un séminaire et une table ronde d'experts. Les résultats de ces réunions ont été présentés à la Conférence de révision de Kampala. Des réunions extraordinaires ont également porté sur le principe de complémentarité et le crime d'agression. Des États Membres, des représentants de la CPI et le Comité international de la Croix-Rouge ont participé aux délibérations.

L'AALCO est préoccupée par la question du trafic des êtres humains, surtout des femmes et des enfants, qui est devenu un crime transnational organisé grave. Il a des conséquences sur la sécurité nationale et les droits de l'homme et alimente les migrations transnationales illicites.

En 2009, l'AALCO a mis en place un groupe à composition non limitée qu'elle a chargé d'examiner la question de l'entraide juridique en matière pénale. Un atelier sur la traite des personnes, le trafic des migrants et la coopération internationale a également été organisé en collaboration avec le Gouvernement malaisien.

Le droit de l'environnement et du développement durable est un autre domaine auquel l'AALCO s'intéresse depuis plus de trois décennies. Actuellement, nous nous intéressons au nouveau dispositif juridique de lutte contre les changements climatiques après 2012. Les États Membres tiennent à souligner que les négociations actuellement en cours doivent se dérouler dans le cadre existant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto. Nous avons appris avec une extrême satisfaction les progrès considérables réalisés à Cancún, comme vient de le rapporter le Secrétaire général. Nous tenons également à féliciter le Gouvernement mexicain pour la manière dont il a présidé la Conférence.

Le droit de la mer est un élément important du programme de travail de l'AALCO. Il est largement avéré que l'AALCO a joué un rôle actif dans le développement du droit de la mer et a apporté une importante contribution à l'apparition du concept des zones économiques exclusives.

M. Ould Hadrami (Mauritanie), Vice-Président, assume la présidence.

À la récente réunion extraordinaire d'une journée sur le droit de la mer, que nous avons organisée conjointement avec le Tribunal international du droit

de la mer, les principaux thèmes de discussion ont porté sur la sécurité maritime et la piraterie et sur la délimitation des frontières maritimes. Conscients que la piraterie constitue une menace pour le commerce international et la sécurité et les transports maritimes, les membres de l'AALCO estiment qu'il importe de mettre rapidement en place un régime juridique équilibré, juste et efficace. Ce régime devrait permettre d'appréhender, de soumettre à des enquêtes et de poursuivre en justice les pirates présumés, dans le respect des garanties prévues par la loi. Cependant, un tel régime ne devrait pas faire peser un fardeau excessif sur les États des zones touchées. À cet égard, une résolution encourageant l'AALCO à contribuer à cette initiative a été adoptée.

Je passe maintenant à la diffusion du droit international. L'AALCO a organisé un atelier régional de formation sur le droit et la pratique des traités en coopération avec le Gouvernement indonésien et le Bureau des affaires juridiques de l'ONU. Ces programmes de formation ont pour but de mieux faire connaître les questions liées à la conduite des négociations relatives à l'élaboration des traités ainsi que les aspects connexes du droit international. Toutes ces activités visent à renforcer nos liens avec l'ONU, notamment dans le domaine du développement progressif du droit international.

L'AALCO rend hommage aux travaux de l'Assemblée générale et appuie résolument cet organe dans ses efforts pour défendre son caractère universel et son fonctionnement démocratique. Les États Membres et les organisations régionales ou autres doivent coopérer pour régler les problèmes mondiaux. L'échange d'informations et la mise en commun des expériences revêtent une importance particulière à cet effet. Dans l'intérêt de tous les peuples du monde entier, puissent tous nos efforts être fructueux. Nous espérons à cet égard continuer de bénéficier des conseils et des orientations du Président de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 477 (V) du 1^{er} novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes.

M. Mahmassani (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Président de l'Assemblée générale de la manière dont il dirige et guide les travaux de l'Assemblée générale. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son

rapport sur la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes, présenté à l'Assemblée dans le document publié sous la cote A/65/382.

La coopération entre la Ligue des États arabes et l'ONU se fonde sur la Charte adoptée par la Ligue. Son objectif est double : le maintien de la paix et de la sécurité et l'organisation des relations socioéconomiques en vue d'atteindre les objectifs communs de ces deux organisations.

S'agissant de la paix et de la sécurité internationales, la Ligue des États arabes continue de suivre l'évolution de la situation au Soudan. Le secrétariat de la Ligue arabe poursuit sa coopération avec les organes de l'ONU pour surveiller le processus électoral dans toutes les provinces du Soudan. Conformément aux dispositions de l'Accord de paix global de 2005, la Ligue des États arabes participera à la surveillance et à l'observation du référendum d'autodétermination au Sud-Soudan, en coopération avec la Commission du référendum du Sud-Soudan et les organisations internationales et régionales participantes.

La Ligue arabe continue de déployer des efforts considérables pour aider l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour à promouvoir le développement, les retours volontaires et la réconciliation au Darfour.

La Ligue arabe poursuit également ses efforts pour régler la crise en Somalie en coopération avec le Gouvernement fédéral de transition somalien, mais aussi les organisations internationales et régionales, en vue de parvenir à une réconciliation globale et de renforcer la paix et la sécurité dans ce pays. Nous participons au Groupe de contact international sur la Somalie et aux conférences consacrées à la reconstruction de ce pays. La Ligue arabe contribue également aux activités des groupes de travail sur la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes.

La Ligue arabe a en outre pris part aux efforts de la communauté internationale pour régler la crise parlementaire aux Comores. Grâce à ces efforts internationaux, les parties au différend ont pu parvenir à un accord sur la tenue de l'élection présidentielle et des élections aux postes de gouverneur dans le pays en novembre et décembre 2010, et sur l'instauration d'une période intérimaire jusqu'à ce que les candidats élus entrent en fonctions.

D'autre part, la Ligue arabe a participé aux réunions des comités techniques concernant l'Iraq et à la surveillance des élections irakiennes en dépêchant des délégations de haut niveau. Nous avons également contribué à coordonner les rencontres avec les équipes d'observateurs internationaux, notamment celle de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq. La Ligue arabe veille à ce que toutes ses activités relatives à l'Iraq soient menées en consultation et en coordination directes avec l'ONU. La Ligue a également pris part à l'observation des élections parlementaires au Liban en convoquant une réunion d'organisation à laquelle ont participé des représentants de l'ONU et d'autres observateurs internationaux.

La Ligue poursuit sa coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Elle a notamment organisé un séminaire au Caire en juin 2010 sur le thème « Vers un traité sur le commerce des armes ». Le séminaire a atteint les objectifs escomptés, puisqu'il a permis aux États arabes d'examiner les derniers faits nouveaux concernant la rédaction d'un traité international juridiquement contraignant sur le commerce des armes, et de répertorier les parties internationales qui sont favorables à un tel accord ainsi que les priorités, les opinions et les préoccupations des pays arabes à cet égard.

En ce qui concerne le renforcement de la coopération entre l'ONU et la Ligue arabe en matière de règlement pacifique des différends, les deux organisations ont récemment échangé des informations dans des domaines d'intérêt commun, plus particulièrement la prévention des conflits et l'alerte rapide, la consolidation de la paix et le maintien de la paix. La Ligue arabe espère poursuivre cette coopération et la renforcer dans un avenir proche afin d' étoffer les fonctions et les mécanismes du Conseil de paix et de sécurité arabe. Il s'agira notamment de créer une base de données et un mécanisme d'alerte rapide pour contribuer à développer l'action arabe dans les zones de conflit où la Ligue arabe opère en coopération avec l'ONU. La Ligue arabe a signé avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Service européen d'action extérieure un accord sur la création, au siège de la Ligue arabe au Caire, d'une cellule d'alerte rapide semblable à celle qui existe à l'Union européenne.

Les trois organisations travaillent actuellement à la rédaction d'un mémorandum d'accord trilatéral qui

renforcerait la capacité du secrétariat de la Ligue arabe d'analyser les dangers et les crises et d'y répondre. Ce mémorandum prévoirait également la création de mécanismes d'alerte rapide capables de gérer n'importe quelle crise de manière satisfaisante et rapide, de même que la création d'un réseau reliant un certain nombre d'organisations, d'instituts de recherche et de centres d'information en accès libre, d'une part, et les centres de décision nationaux dans le monde arabe, de l'autre.

Concernant la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes, les deux organisations ont tenu leur neuvième réunion sur la coopération sectorielle, qui a mis l'accent sur les changements climatiques. La Ligue des États arabes continue de suivre ces questions avec les parties concernées et d'axer sa coopération sur les efforts et les mesures d'atténuation et d'adaptation, ainsi que sur les efforts relatifs aux questions transversales.

La coopération entre les deux organisations s'accroît dans de nombreux domaines et de nombreux projets conjoints à l'appui des buts et objectifs de coopération que partagent les deux organisations sont mis en œuvre. À cet égard, le représentant des Émirats arabes unis a présenté ce matin, au nom de la Ligue des États arabes, un projet de résolution (A/65/L.33) à l'Assemblée générale.

La Ligue des États arabes aspire à renforcer sa coopération avec l'ONU dans tous les domaines, forte de sa volonté manifeste de poursuivre les consultations et la coopération en vue d'assurer la mise en œuvre de toutes les résolutions de l'ONU, qu'elles portent sur le désarmement, la lutte contre le terrorisme ou le règlement pacifique des différends. Une telle coopération entre les deux organisations consolidera les efforts qui sont déployés actuellement pour faire face aux défis et aux dangers mondiaux et préserver la paix et la sécurité internationales et régionales. Par conséquent, nous invitons les membres de l'Assemblée générale à adopter par consensus le projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes, publié sous la cote A/65/L.33.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 122 et ses points subsidiaires b) à w) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va à présent examiner les projets de résolution A/65/L.6, A/65/L.11, A/65/L.29, A/65/L.32,

[A/65/L.33](#), [A/65/L.34](#), [A/65/L.35](#), [A/65/L.40](#) et [A/65/L.41](#).

Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé à prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote. Avant de lui donner la parole, je lui rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Nickels (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de la coopération mise en place entre l'ONU et l'Organisation de Shanghai pour la coopération pour relever les défis mondiaux, comme le souligne le projet de résolution [A/65/L.29](#) dont nous sommes saisis aujourd'hui. Tout en se joignant au consensus, les États-Unis soulignent qu'il importe que les États Membres mènent les activités visées dans le projet de résolution, conformément aux obligations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution [A/65/L.6](#), [A/65/L.11](#), [A/65/L.29](#), [A/65/L.32](#), [A/65/L.33](#), [A/65/L.34](#), [A/65/L.35](#), [A/65/L.40](#) et [A/65/L.41](#).

Le projet de résolution [A/65/L.6](#) est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.6](#)?

Le projet de résolution A/65/L.6 est adopté (résolution 65/122).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/65/L.11](#), tel qu'oralement révisé, est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie,

El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Japon, Jordanie, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Togo, Tunisie, Turquie et Zambie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.11](#), tel qu'oralement révisé?

Le projet de résolution A/65/L.11, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 65/123).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/65/L.29](#) est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.29](#)?

Le projet de résolution A/65/L.29 est adopté (résolution 65/124).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/65/L.32](#) est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.32](#)?

Le projet de résolution A/65/L.32 est adopté (résolution 65/125).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/65/L.33](#) est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.33](#)?

Le projet de résolution A/65/L.33 est adopté (résolution 65/126).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du projet de résolution [A/65/L.34](#), intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la

Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres que, depuis la présentation du projet de résolution [A/65/L.34](#), les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.34](#)?

Le projet de résolution [A/65/L.34](#) est adopté (résolution 65/127).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution [A/65/L.35](#), intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres que, depuis la présentation du projet de résolution [A/65/L.35](#), les pays suivants s'en sont portés coauteurs : États-Unis d'Amérique, Israël, Monténégro et Portugal.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.35](#)?

Le projet de résolution [A/65/L.35](#) est adopté (résolution 65/128).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/65/L.40](#), tel que modifié oralement, est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres que, depuis la présentation du projet de résolution [A/65/L.40](#), la Bosnie-Herzégovine s'en est portée coauteur.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.40](#), tel que modifié oralement?

Le projet de résolution [A/65/L.40](#), tel que modifié oralement, est adopté (résolution 65/129).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution [A/65/L.41](#), intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres que, depuis la présentation du projet de résolution [A/65/L.41](#), les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Arménie, Autriche, Chypre, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Israël, Liechtenstein, Mexique, Pologne, Portugal, République tchèque, Serbie et Slovaquie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.41](#)?

Le projet de résolution [A/65/L.41](#) est adopté (résolution 65/130).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points subsidiaires d), f), h), j), k), m), o), u) et v) du point 122 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je demande aux États Membres qui ont l'intention de présenter des projets de résolution au titre des autres points subsidiaires de le faire dès que possible.

La séance est levée à 16 h 25.